APPARTEMENT					
COP	Zone climatique	kWh cumac	FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
3,3 > COP ≥ 3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008).	H1	59 000	0,3	< 35	1
	H2	48 000	0,7	35 – 60	2
	H3	32 000	1	60 – 80	3
3,5 > COP ≥ 3,3	H1	61 000	1,4	80 – 100	4
	H2	50 000	1,7	100 – 130	5
	H3	33 000	2,2	> 130	≥ 6
4 > COP ≥ 3,5	H1	63 000			
	H2	52 000			
	H3	35 000			
COP ≥ 4	H1	66 000			
	H2	54 000			
	H3	36 000			

X

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-05**

Panneau rayonnant électrique ou radiateur à régulation électronique

Opération valable uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination de l'opération standardisée :

Installation d'un panneau rayonnant électrique ou d'un radiateur à régulation électronique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les radiateurs ont une certification NF électricité-performance (catégorie C) ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Installation réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac)			
Type de logement		Maison individuelle	Appartement
Zone climatique	H1	1 300	780
	H2	1 000	640
	H3	700	420

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-15**

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation d'un réseau hydraulique de chauffage déjà existant situé hors du volume chauffé pour un système de chauffage collectif.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, le réseau hydraulique pourra être neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

L'isolant doit être de classe supérieure ou égale à 2, selon les règles Th-C de la réglementation thermique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/mètre linéaire)		
Zone climatique	H1	5 000
	H2	4 100
	H3	2 700

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-17**

Robinet thermostatique sur un radiateur existant

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un robinet thermostatique sur un radiateur existant.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, le réseau hydraulique pourra être neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.